bureaux d'hygiène sont autorisés à employer des inspecteurs sanitaires. Le chapitre 21 amende la loi sur les hôpitaux publics; il règlemente la procédure à suivre par les municipalités répudiant leur responsabilité pour les dépenses encourues à raison de certains malades, ainsi que par les autorités de l'hôpital recevant avis de cette répudiation.

Voirie.—Le chapitre 15 autorise un emprunt de \$400,000, somme devant servir à la construction de ponts permanents. Le chapitre 24 autorise un autre emprunt, limité à \$750,000 et réparti sur trois années, à raison d'un maximum de \$250,000 par an, pour la construction de routes.

Assurance.—Le chapitre 31 traite en détail de l'assurance sur la vie; il règlemente notamment la forme et la substance des demandes et des contrats ou polices, définit l'objet d'une assurance, règlemente les assurances sur la vie des mineurs, leurs bénéficiaires, la preuve du sinistre et le paiement du sinistre, la limitation des actions judiciaires, la nomination de tuteurs ou curateurs aux mineurs et le paiement en justice.

Travail.—I e chapitre 7 amende la loi sur les manufactures du Nouveau-Brunswick au regard des ouvriers travaillant au moyen d'une scie mécanique portative. Le chapitre 8 modifie la loi sur les accidents du travail, au regard du versement des indemnités et de la responsabilité des patrons.

Terres domaniales.—Le chapitre 23 réserve une certaine partie des terres domaniales à l'usage des ouvriers et stipule les conditions sous lesquelles ces minuscules homesteads sont concédés.

Législation.—Le chapitre 19 dispose que la revision des statuts de la province ne devra pas occasionner une dépense supérieure à \$20,000.

Lois diverses.—Le chapitre 30 amende la loi réglementant les rapports entre propriétaires et locataires; il définit le mot "commerçant" et précise les droits du propriétaire pour le recouvrement de ses loyers.

Automobilisme.—Le chapitre 12 amendant la loi sur l'automobilisme interdit la conduite d'une automobile aux enfants et adolescents avant 16 ans accomplis; il oblige les jeunes gens de 16 à 18 ans à se munir d'un permis de conduire.

Utilités publiques.—Le chapitre 22 amende la loi sur la génération de l'électricité au Nouveau-Brunswick, en ce qui concerne le personnel de la Commission, ses attributions et le recours à l'arbitrage. Le chapitre 26 est un nouvel amendement de la même loi.

Chemins de fer.—Le chapitre 17 autorise un emprunt de \$531,000 pour les besoins du chemin de fer St John et Québec.

Taxation.—Les lois antérieures en matière de taxation et de peréquation de la taxe sont modifiées et refondues par le chapitre 3, notamment sous les rubriques suivantes: exemption de taxes; évaluation; modalités; impôt sur les propriétés foncières; taxe sur les biens personnels et le revenu; établissement du rôle; évaluation dans les comtés; appel de l'évaluation devant le conseil et devant la magistrature; perception de la taxe; rémunération des percepteurs et maintes autres dispositions.

(Lois de la 5e session de la 8e Assemblée Législative, commencée le 12 mars 1925.)

Administration de la justice.—Le chapitre 22 amende le tarif des émoluments établi par la loi sur la judicature. Le chapitre 27 modifie la procédure suivie pour la vérification des testaments, admettant les témoignages oraux et réglemen-